

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DU CAMEMBERT

Séance du 26 avril 2016

Date de convocation
Lundi 18 avril 2016

Secrétaire de séance : -
M. GORET Didier

Acte publié le :
le 28 avril 2016

Membres en exercice : 39

Présents : 31
Pouvoirs : 6
Votants : 37

Le 11 avril 2016, à vingt heures trente, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes de Pontchardon, sous la présidence Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, M. ROMAIN Guy, M. GORET Didier, Mme LIARD Marie-Christine, M. BLONDEAU Frédéric, M. GOURDEL Sébastien

M. LAIGRE Thierry, M. LANGLOIS Georges, M. HAUTON Charles, M. DE COLOMBEL Bertrand,

M. JARDIN Daniel, M. BRIANCON Gilbert, M. PLUMERAND Jean, M. PRESIER Guy,

Mme CLOUET Raymonde, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale,

M. HOORELBEKE Dominique, M. ROSE Gérard, M. ROBILLARD Denis, M. WILLOT Guy, Mme

LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, Mme PIERRE dit FORTIER Marie-José,

Mme GOMEZ Martine, M. BEQUET Luc, M. PINHO Jérémias, Mme MORIN Amélie, Mme TASSUS Marie

Etaient absents et excusés :

M BIGNON Christophe avait donné pouvoir à Mr HOORELBEKE, M. COUSIN Michel avait donné pouvoir à M. GORET Didier, M. CHRETIEN Bernard était représenté par M. PRESIER Guy, M. DESLANDES Kléber avait donné pouvoir à M. PLUMERAND Jean, M. TOUCHAIN Philippe avait donné pouvoir à M. HAUTON Charles, M. THOUIN Stéphane avait donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. BOUE Eric avait donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle,

M. LAIGRE Jean-Claude, Mme NOEL Isabelle,

20160426-00 ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire arrête l'ordre du jour du conseil communautaire du 26 avril ainsi qu'il suit :

1 PROJET DE TERRITOIRE

2- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL E- AVIS DU CONSEIL

3- DIVERS

ANNEXES

- Projet de territoire
- Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de la région de Gacé, de la communauté de communes des vallées du Merlerault et de la communauté de communes du Pays du camembert

20160426-01 - PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CAMEMBERT

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité de détenir un tel document afin d'être force de propositions dans la nouvelle communauté de communes à construire avec la Région de Gacé et des Vallées du Merlerault
Vu les différentes réunions tenues en amont : commissions, conférence des maires, séminaire de réflexion

■ arrête les différentes actions de ce projet de territoire ainsi qu'il suit :

Qui sommes-nous ?

Nous avons souhaité faire ressortir les valeurs de notre territoire. Ces 5 « piliers » sont :

- La transformation des produits agricoles, qui en ont fait sa richesse ;
- La nature, préservée et remarquable ;
- Ses architectures et ses monuments, nombreux et caractéristiques ;
- Ses animations, témoins du dynamisme de sa population ;
- La proximité, de ses services avec la population.

Deux priorités : développement économique et qualité de vie !

Les travaux menés par les élus sur la base d'un diagnostic du territoire avaient pour but de nous amener à faire émerger les priorités pour notre territoire. La première priorité, absolue, concerne le développement économique avec le maintien et le développement d'emplois. Ceci est au cœur des préoccupations de chacun. Seconde priorité, non sans rejoindre la première, c'est la préservation voire l'amélioration de notre qualité de vie. Cette qualité de vie nous est enviée, veillons à la préserver, l'améliorer ... et à en faire un véritable élément d'attractivité.

Une condition pour réussir : jouons collectif

Il n'est pas à démontrer que nous sommes plus fort à travailler ensemble plutôt qu'individuellement. Malgré les nombreux succès et exemples sur le territoire, nous souffrons encore trop souvent d'un état d'esprit parfois individualiste. Cela ne coûte rien ! Il n'appartient qu'à nous de nous investir dans cet esprit solidaire, collaboratif, bien veillant. Le point commun des territoires ruraux qui s'en sortent aujourd'hui, c'est bien cette capacité à innover et entreprendre ensemble.

28 actions identifiées dont 7 majeures

Pour favoriser le Développement économique :

- **Accélérer la mutation de notre économie vers une économie résidentielle en développant :**
 - **La SILVER ECONOMIE**, qui contribuera d'une part à l'emploi direct à travers les services mais également à l'artisanat avec la réhabilitation et l'adaptation de notre habitat.
 - **Le TOURISME**, dans les prochaines années, nous fixons l'objectif que le tourisme devienne un véritable moteur de notre économie locale.
- **Le Pays du camembert : terre d'entrepreneurs à la recherche d'une qualité de vie**, pour les dirigeants, résidents secondaires ou ayant une attache affective avec notre territoire, qui recherchent un équilibre professionnel et familial de qualité.

Pour améliorer notre Qualité de vie :

- **Maintenir et renforcer l'accès aux soins de la population.**
- **Que les déplacements ne soient plus un problème pour aucun habitant.**
- **Que les habitants du territoire, où qu'ils soient, aient accès à tous les services publics.**

**Que tous les jeunes du territoire qui portent un projet soient en mesure de le réaliser ☺
■ adopte le projet de territoire tel que présenté**

**20160426-02- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er octobre 2015

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 où les avis suivants avaient été exprimés :

1- décide d'affirmer le choix de la communauté de communes du Pays du camembert de ne pas rester seule

2- décide, à la majorité de refuser le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par Madame le Préfet

Les votes s'étant exprimés ainsi :

☐ Rester seul : Messieurs Langlois, Briançon

☐ Avis favorable au projet à 3 cdc de Mme le Préfet : Mr Goret

☐ Avis défavorable au projet : 37 voix (membres présents + les 4 pouvoirs)

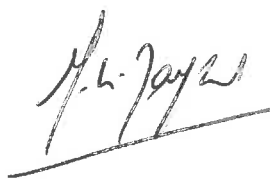

3- réaffirme son choix exprimé lors du conseil communautaire du 1er octobre 2015 à savoir la fusion des 4 communautés de communes : Pays du camembert, la Région de Gacé, des Vallées du Merlerault, et du Pays du Haras du Pin, comme le schéma le plus cohérent, tant au niveau économique, touristique et humain

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00042 portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de la région de Gacé, de la communauté de communes des Vallées du Merlerault et de la communauté de communes du Pays du camembert

Vu les articles 4 et 5 fixant les conditions de majorité pour l'expression des votes des conseils municipaux et les possibilités de recours

■ se prononce contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Madame le Préfet de l'Orne arrétant le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des 3 cdc : Pays du camembert, Région de Gacé, Vallées du Merlerault

La Présidente
Marie-Thérèse MAYZAUD



REÇU LE

04 AVR. 2016

Par :

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité

NOR : 1111-16-00042

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre
de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
issu de la fusion de la communauté de communes de la région de Gacé,
de la communauté de communes des Vallées du Merlerault
et de la communauté de communes du Pays du camembert

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 III,

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays du camembert,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1995 modifié portant constitution de la communauté de communes de la région de Gacé,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 modifié portant constitution de la communauté de communes des Vallées du Merlerault,

VU l'examen du projet de schéma par la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en séance plénière les 11 janvier 2016 et 21 mars 2016,

VU la décision préfectorale n° 1111-16-00027 du 22 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne,

VU la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 22 mars 2016 et son insertion dans le journal "Ouest France" en date du 24 mars 2016,

Considérant qu'en application de l'article 35 III de la loi du 7 août 2015 susvisée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le présent projet de périmètre, conforme au schéma arrêté, est établi pour la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

▪ Communauté de communes du Pays du camembert composée des communes de :

- Aubry le Panthou
- Avernes Saint Gourgon
- Le Bosc Renoult
- Camembert
- Canapville
- Les Champeaux en Auge
- Champosoult
- Crouttes
- Fresnay le Samson
- Guerquesalles
- Pontchardon
- Le Renouard
- Roiville
- Saint Aubin de Bonneval
- Saint Germain d'Aulnay
- Sap-en-Auge
- Ticheville
- Vimoutiers

▪ Communauté de communes de la région de Gacé composée des communes de :

- Chaumont
- Cisai-Saint-Aubin
- Coulmer
- Croisilles
- La Fresnaie Fayel
- Gacé
- Mardilly
- Ménil Hubert en Exmes
- Neuville sur Touques
- Orgères
- Résenlieu
- Saint Evroult de Montfort
- Le Sap André
- La Trinité des Laitiers

■ Communauté de communes des Vallées du Merlerault composée des communes de :

- Les Authieux du Puits
- Champ-Haut
- Echauffour
- Fay
- La Genevaie
- Godisson
- Lignéres
- Mahéru
- Ménil-Froger
- Le Ménil Vicomte
- Le Merlerault
- Nonant le Pin
- Planches
- Saint Germain de Clairefeuille
- Saint Pierre des Loges
- Sainte Gauburge Sainte Colombe

REÇU LE

04 AVR. 2016

Par :

Article 2 – Le projet de périmètre est soumis pour avis aux conseils communautaires de la communauté de communes du Pays du camembert, de la communauté de communes de la région de Gacé et de la communauté de communes des Vallées du Merlerault. A défaut de délibération dans le délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

Article 3 – Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 – L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Article 5 – A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner les établissements publics de coopération intercommunale concernés, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Article 6 : La fusion sera prononcée par arrêté du préfet avant le 31 décembre 2016.

Article 7 – Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion appartiendra à la catégorie des communautés de communes.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, les maires des communes concernées, la présidente de la communauté de communes du Pays du camembert, la présidente de la communauté de communes de la région de Gacé, le président de la communauté de communes des Vallées du Merlerault et le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et affiché au siège des communautés de communes ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er}.

Alençon, le 3^e MARS 2016

LE PREFET



Isabelle DAVID

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.